Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-128-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-128

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-128-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FORMALITES ADMINISTRATIVES
Prise en charge par la Commune de l'organisation et de l'exécution des opérations de recensement rénové de la population 2021.
Délibération n° 2020-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le courrier de l'INSEE relatif à la mise en place des opérations de recensement pour l'année 2021,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Commune de Villepinte (Commune de plus de 10 000 habitants) a l'obligation de procéder chaque année, et ce depuis 2004, au recensement rénové de la population qui repose sur une collecte d'informations annuelles et qui concerne successivement tous les territoires communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision de principe par laquelle la Commune prendra elle-même en charge l'organisation et l'exécution des opérations de recensement rénové de la population qui auront lieu du 21 janvier au 27 février 2021 inclus, comme pour l'ensemble du territoire national,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-128-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur VALLETON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : Que la Commune prendra en charge l'organisation et l'exécution des opérations de recensement rénové de la population qui auront lieu du 21 janvier au 27 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-128-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES
SERVICE FORMALITES ADMINISTRATIVES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-128

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur VALLETON*

OBJET : *III - FORMALITES ADMINISTRATIVES*
2 - Prise en charge par la Commune de l'organisation et de l'exécution des opérations de recensement rénové de la population 2021.

En 1999 a eu lieu le dernier recensement général de la Population par comptage des ménages sur l'ensemble du territoire national. Depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder, chaque année, à un recensement partiel. Elles peuvent soit l'effectuer elles-mêmes, soit en déléguer les opérations à une structure intercommunale.

Il s'agit principalement d'un partenariat renforcé que les communes concernées doivent établir avec l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et qui met à leur charge le recrutement saisonnier des agents recenseurs, qu'elles doivent rémunérer et diriger, et la collecte des renseignements individuels concernant les populations recensées.

Ainsi, une collecte d'information annuelle est opérée successivement sur tout le territoire de la Commune. Il s'agit d'une enquête par sondage et par groupes d'adresses recensés par roulement sur cinq ans.

Un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu à jour en permanence, permet de répartir le territoire communal en cinq groupes. Chaque année, dans un des groupes, une partie des adresses est sélectionnée. A ces adresses, l'ensemble des logements, qui sera recensé, correspondra à 8 % de la population.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-128-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Pour sa part, comme pour le passé, l'INSEE assure l'organisation des enquêtes de recensement, dont il contrôlera la qualité et bien sûr l'exhaustivité. Il continue à gérer le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) au sein duquel il désigne chaque année les échantillons représentatifs d'adresses à recenser.
L'INSEE se charge également, de par son expertise, de définir le contenu de la formation dispensée aux agents recenseurs et assure la formation du coordonnateur communal, lui même, lors de sessions organisées à Tremblay-en-France.

Enfin, l'INSEE continue d'être le principal garant de la confidentialité des renseignements individuels collectés, dont il effectuera le traitement, en vue de la publication des résultats quantitatifs et qualitatifs, tant locaux que nationaux.

La Commune devra assumer la rémunération des agents recenseurs.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante, comme l'énoncent les dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, d'approuver la décision de principe par laquelle la Commune prendra elle-même en charge l'organisation et l'exécution des opérations de recensement rénové de la population qui auront lieu du 21 janvier au 27 février 2021 inclus, comme pour l'ensemble du territoire national.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.